

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la réclame des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 17 JUILLET

A LA CHAMBRE

M. Rouvier n'a pas eu de chance hier, pas plus d'ailleurs que la commission du budget.

Lentement, péniblement, la discussion du budget se continuait sur les modifications apportées à la suite du vote émis mardi par la Chambre, quand M. Léon Say est venu défendre un tout petit amendement, bien mignon, bien gentil, dégageant du nouvel impôt toutes les propriétés bâties dont le loyer n'excède pas cinquante francs.

La même mesure était prise pour les bâtiments d'exploitation où habite le gardien.

Cette dernière disposition était agréée par la commission du budget, mais l'autre n'avait pas la même faveur.

La guerre déclarée entre M. Léon Say et M. Casimir Périer, la lutte a pris de grosses proportions.

Avec éloquence, M. Léon Say a défendu son amendement, et malgré les efforts de M. Casimir Périer, malgré ceux de M. Rouvier, il a été adopté par 263 voix contre 246.

La désolation la plus profonde a aussitôt gagné les membres de la commission du budget, les ministres et leurs amis.

Se tâtant, M. Rouvier a gémi :
— Mais je suis battu, s'est-il écrié, mon budget ne tient plus debout. Oh ! mon étoile ! ma pauvre étoile ne brille plus.

De son côté, M. Casimir Périer n'en revenait point ; enfin il reprend ses sens, se dresse, demande la parole et bondit à la tribune.

Il cherche à reconquérir une majorité, il se traîne aux genoux des députés.

— Nous sommes dans le gâchis, pleure-t-il ; mes bons amis, mes chers collègues, ne faites donc point de peine à ce bon Rouvier, c'est un si brave garçon ! Revenez sur ce vote, ou nous sommes perdus et la République avec nous.

Malgré ces supplications, malgré ces objurgations, la Chambre, maintenant son premier vote, adopté par 260 voix contre 239 l'ensemble de l'amendement de M. Léon Say.

Au milieu de l'émotion de toute la Chambre, la Commission du budget, battue, vaincue, demande alors une heure de répit, ce qui lui est accordé, et se rend dans la salle de ses délibérations.

M. Rouvier, désolé, mais se cramponnant avec l'énergie du désespoir à son portefeuille, attend avec crainte le résultat des tentatives de conciliation de la Commission du budget.

En attendant, c'est le gâchis le plus complet ; c'est le fruit du régime républicain dans toute sa hideur.

La lutte contre le budget de M. Rouvier ne fait que commencer et les sénateurs annoncent une résistance plus grande.

Mais déjà le bruit se répand dans les couloirs que M. Rouvier retire son projet de réforme et ne demande plus que le vote des quatre contributions sur le système adopté les années précédentes.

Encore une fois, c'est le gâchis.

Quand en sortira-t-on ? Personne ne le sait, personne n'y comprenant plus rien.

INFORMATIONS

Nous lisons dans le *Gaulois* :
« On s'étonne de ne pas avoir vu encore paraître au *Journal officiel* les décorations de la Légion d'honneur attribuées au ministère de la justice, à l'occasion du 14 juillet.

» Ce retard, nous apprend-on, est dû aux résistances opposées par le conseil de la Légion d'honneur à la promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur de M. Quesnay de Beaurepaire, qui n'est officier que depuis un an.

» Le grand chancelier ne veut pas contre-signer cette promotion, contraire à tous les règlements, et reste sourd à toutes les objurgations dont il est l'objet. »

Le conflit qui s'est élevé entre l'Élysée et la grande chancellerie de la Légion d'honneur, relativement à la nomination de M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général, au grade de commandeur de la Légion d'honneur, est à l'état aigu.

L'Élysée maintient et la grande chancellerie refuse de contre-signer. Quelques députés parlent de scandales et menacent d'interpeller.

Si le général Février continue sa résistance, il n'y aura aucune nomination de commandeur pour le département de la justice.

D'autre part, M. Carnot est décidé à ne pas se séparer du général Brugère, le Président de la République déclarant que le général, en qualité de divisionnaire, le représentera plus dignement auprès des officiers étrangers.

Il paraît probable que M. Cluseret déposera une interpellation.

LE DIMANCHE

On trouve tout naturel de supprimer à Paris, le 14 juillet, le service des postes.

Les lettres pour la ville n'ont été reçues que jusqu'à 9 h. 1/2 du matin ; celles des départements jusqu'à midi.

Il n'est donc pas impossible de supprimer la poste un jour, même au XIX^e siècle.

M. CARNOT SUR LA SELLETTE

En voici bien d'une autre !
Un journal sérieux donne un bruit qui n'aurait d'ailleurs rien d'in vraisemblable.

L'héritier des Pradiès, les prétendues victimes de Borrás, condamné à la peine de mort à la requête des magistrats de M. Carnot pour un crime qu'il n'avait pas commis, ne croiraient pas l'affaire close pour la grâce de Borrás, qui, écrit-on de Narbonne à l'*Autorité*, « aurait reçu de M^e Miquel, avoué, une assignation à comparaître devant le tribunal civil de Narbonne pour s'entendre condamner à payer une somme de 100,000 fr. au fils des époux Pradiès, assassinés au Petit-Condou, dans la soirée du 26 mai 1887. L'affaire sera jugée avant la fin du mois. »

Et en effet, la législation actuelle n'admet pas que Borrás soit innocent. Du moment où la Cour d'assises l'a condamné, il est condamné, il est coupable. M. Carnot a pu gracier Borrás, c'était son droit, mais il ne peut rien de plus.

M. Carnot ne peut changer la législation. Il peut d'ailleurs s'être trompé ou avoir été trompé. La grâce n'est qu'une question d'impression, de sentiment, de commisération : elle n'absout pas, elle n'efface même pas.

Ce que M. Carnot a de mieux à faire maintenant, c'est de payer pour ses magistrats et de verser à l'héritier des époux Pradiès les cent mille francs de dommages-intérêts qu'il réclame.

DES FÊTES ET LE JEU

La politique actuelle, c'est la politique de distraction. *Panem et circenses* : du pain et le Cirque ! disaient les Romains. Aujourd'hui, ce n'est plus cela : point de pain, mais des fêtes de temps en temps, et surtout le jeu à perpétuité.

Le jeu déprave ; par cela même il sert un gouvernement qui tient, avant tout, à rester aux affaires.

Le « jeu », encouragé, développé dans notre démocratie, lui est utile, en ce sens que les citoyens qui se livrent au « jeu » ne pensent pas à faire de révolutions et à se montrer exigeants sur les impôts à payer. Donc, en haut, en bas, à tous les étages de la société, la République favorise le « jeu » par les cercles, par les tripots, par l'extension des cabarets, par les courses.

Le *Temps* soulève un tout petit coin du voile qui recouvre les désastres de ce système :

« Lundi dernier, une jeune femme se suicidait après avoir perdu aux courses toute une petite fortune. Le lendemain, on annonçait qu'un garçon boucher de Passy avait soustrait 4,200 fr. à son patron pour les porter aux bookmakers. On apprenait, en même temps, la fuite d'un placier en diamants, habitué, lui aussi, des hippodromes, auquel des imprudents avaient confié pour cent mille francs de pierreries.

» L'argent des Parisiens, et surtout des petites gens, va toujours du même côté, d'où il revient bien rarement. Les économies, le salaire, tout y passe, et une fois la bourse vide et le mobilier au Mont-de-Piété... on vole ou l'on se tue. Rien n'attire plus aujourd'hui en dehors du jeu. »

Rien n'intéresse plus que le « jeu ».
Cet état de choses est le produit de la morale indépendante enseignée dans les écoles obligatoires par les républicains et de la guerre sauvage faite à l'Église.

La démocratie athée a remplacé Dieu par le « jeu », l'amour de la patrie par le « jeu ».

Il y a bien aussi la danse, et la journée du 14 a été en grande partie consacrée à cet exercice moralisateur.

Vivent les vainqueurs de la Bastille ! Vivent les vainqueurs de la vieille morale !

LE GÉNÉRAL SAUSSIER

On dit que le général Saussier, atteint du diabète, est très sérieusement souffrant.

Il est réellement indisposé surtout depuis deux mois.

C'est à son dernier voyage à Troyes que le général Saussier a été atteint de cette affection

qui, sans présenter de danger, est jugée cependant assez grave.

LE GAZ LE 14 JUILLET

A propos du 14 juillet, il est curieux de faire connaître la quantité de gaz brûlée dans cette soirée où les illuminations officielles rayonnent sur la Ville entière.

D'après les renseignements contenus dans un excellent petit livre de notre ami M. Denys Cochin, où se trouvent brièvement et clairement traitées nombre de questions municipales, la consommation double ce jour-là ou plutôt cette nuit-là. De 600,000 à 700,000 mètres cubes de gaz, elle atteint en ces deux nuits de fête jusqu'au double, soit environ 1,300,000 mètres cubes. Avec ce que Paris a brûlé de gaz lundi, on pourrait entourer le globe terrestre d'une ceinture de becs de gaz, espacés de 50 mètres et brûlant pendant dix heures de suite.

CES BONS INSPECTEURS

On lit dans le *Petit Journal* :
« Plusieurs mères de famille se plaignent de nouveau à nous du manque de tact de certains examinateurs qui, aux épreuves orales du brevet de capacité, ont posé aux jeunes filles des questions aussi inutiles que déplacées. Il nous suffira, espérons-le, de signaler le fait, pour que le ministre de l'instruction publique mette bon ordre à d'aussi déplorables procédés. »

Pour que le *Petit Journal* se fasse l'écho de pareilles plaintes, il faut que le scandale ait été poussé plus loin.

On écrit de Rome au *Courrier de Bruxelles* :

« Désormais l'annexion de Tunis à la France peut être considérée comme un fait accompli. Cette annexion est la conséquence légitime de l'accord anglo-allemand pour le Zanzibar. Or, il faut se rappeler ce qui se passa en Italie à l'époque de l'occupation de Tunis de la part des troupes françaises. L'opinion publique chez nous s'en émut au point que M. Cairoli, alors président du Conseil des ministres, dut donner sa démission pour faire place à d'autres.

» Ce qui arriva alors va arriver encore à présent. L'Italie a toujours l'œil sur la Méditerranée. Malgré sa marine pour laquelle elle a dépensé des milliards, elle sait que la Méditerranée n'est pas à elle, et regarde avec jalousie tout agrandissement de la France sur ses côtes. M. Crispi comprend tout cela et, pour ne pas être forcé de suivre l'exemple de M. Cairoli, il se prépare à frapper un coup qui affermis sa position de ministre vis-à-vis de la nation. Après cela je crois pouvoir vous assurer qu'au palais de la Consulta tout un plan vient d'être arrêté. Si la France proclame l'annexion de la Tunisie, l'Italie occupera la Tripolitaine.

» Au ministère des affaires étrangères on travaille activement, depuis quelques jours, à tout préparer dans ce but. Il reste à savoir si la France n'aura pas d'objections à faire. Elle eût peut-être laissé faire il y a quelques mois, mais aujourd'hui que l'Angleterre vient de re-

noncer au traité du Barde, il y a à craindre que le gouvernement de la République ne soit pas disposé à donner de bonne volonté son consentement. En outre, il y a la Turquie qui ne se résignerait pas de bon gré à perdre une de ses provinces. Dans tous les cas, l'occupation de Tripoli est la guerre. Mais M. Crispien ne se soucie guère de ce qui adviendra. S'il réussit à se tenir debout, il a gagné la partie. »

Nouvelles manifestations de la haine italienne pour la France.

L'Opinione est d'avis que la France, n'ayant rien perdu matériellement par la conclusion du traité franco-allemand, n'a pas le droit de demander des compensations.

TERRIBLE ORAGE

On mande de Sedan, 16 juillet :

« Un orage épouvantable a éclaté sur Sedan.

» La grêle est tombée accompagnée d'une pluie diluvienne.

» La foudre a incendié la maison de M. Nicolay, demeurant à Villers-Cernay.

» A Noyers, les toitures ont été criblées par des grêlons énormes, des arbres séculaires ont été déracinés par l'ouragan.

» Les dégâts sont considérables dans les communes rurales. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, 16 juillet 1890.

C'est l'emprunt de la Daira Sanieh du gouvernement égyptien qui occupe exclusivement notre marché. La première impression qui se dégage de la lecture du prospectus de l'emprunt de la Daira Sanieh est qu'on est en présence d'un crédit indiscutable capitalisé à 4 0/0. Etant donné que les finances égyptiennes sont placées sous le contrôle des commissions européennes, que l'Egypte n'a pas à subir les fluctuations du change, qu'elle est à l'abri des commotions qui peuvent troubler la paix des autres nations, on admettra que, s'il y a des placements d'un mérite égal, il n'en est pas de supérieurs. Aussi la faveur des capitalistes s'est-elle attachée aux fonds égyptiens et leur a fait dans les portefeuilles une place importante à côté des plus grandes valeurs. Du moment, en effet, que l'action européenne s'exerce sur les finances égyptiennes, il n'y a pas de raison pour qu'il y ait des différences de cotes entre les fonds égyptiens et les premiers fonds européens.

Les porteurs de fonds égyptiens ont profité à arbitrer la Privilégiée et l'Unifiée contre la Daira.

L'emprunt égyptien privilégié 3 1/2 rapporte 3.78 0/0 à son cours actuel de 462.50 : ce qui correspond, pour le nouvel emprunt Daira, au cours de 528 fr. ; comme il n'est pas à supposer que le nivellement des cours s'établisse par la baisse de la Privilégiée, il s'ensuit que la Daira a devant elle une hausse de 28 fr.

1° A cause de la supériorité de ses garanties qui se composent des ressources de la caisse de la Dette publique et d'un gage immobilier d'une très grande valeur ;

2° A cause de son inconvertibilité pendant quinze ans.

La Daira nouvelle clôture à 503.75, en hausse de 3.75. On souscrit à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Le 3 0/0-91.75. Le 4 1/2 0/0 106.90. Le Crédit Foncier 1,240. Banque de Paris 818. Banque d'Escompte 515. Crédit Lyonnais 746. Société Générale 480. Société des Dépôts et Comptes courants 600. Banque Nationale du Brésil 595. Chemins Economiques 412.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Aujourd'hui, vers 10 heures 1/2, un orage, accompagné de pluie abondante et vent violent, s'est abattu sur la ville et les environs. Le ciel s'est assombri à un tel point qu'il a fallu pendant quelques instants suspendre le travail dans certains appartements.

Le baromètre avait subi ce matin une baisse sensible qui faisait prévoir cet orage ; mais il remonte peu à peu.

A partir de 1890, les appels annuels de classes de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale ont lieu comme suit :

1° RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

En 1890 : classe de 1881.

En 1891 : classes de 1883-1884.

En 1892 : classes de 1882-1885.

En 1893 : classes de 1883-1886.

En 1894 : classes de 1884-1887.

En 1895 : classes de 1885-1888.

En 1896 : classes de 1886-1889.

En 1897 : classes de 1887-1890.

En 1898 : classes de 1888-1891.

En 1899 : classes de 1889-1892.

En 1900 : classes de 1890-1893.

2° ARMÉE TERRITORIALE

En 1891 : demi-classes de 1878-1879.

En 1892 : demi-classes de 1878-1879.

En 1893 : demi-classes de 1880-1881.

En 1894 : demi-classes de 1880-1881.

En 1895 : demi-classes de 1882-1883.

En 1896 : demi-classes de 1882-1883.

En 1897 : demi-classes de 1884-1885.

En 1898 : demi-classes de 1884-1885.

En 1899 : demi-classes de 1886-1887.

En 1900 : demi-classes de 1886-1887.

Les jeunes gens qui seront renvoyés après un an de service, seront rappelés pendant quatre semaines au cours de l'année qui précède leur passage dans la réserve de l'armée active : ainsi ceux de la classe 1889 seront appelés pendant quatre semaines en 1893, ceux de 1890 en 1894, etc.

Le ministre de la guerre vient de décider que deux frères se suivant à moins de trois

années révolues, feront dorénavant quatre années de service seulement à eux deux.

Le ministre a également décidé que deux frères appelés en même temps ne seraient plus incorporés que l'un après l'autre.

PROMOTIONS DE SOUS-OFFICIER

Les sous-officiers élèves-officiers de l'École d'application de cavalerie dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant et ont reçu les affectations ci-après désignées :

MM.

Baretti, du 6^e régiment de hussards, affecté au 18^e régiment de chasseurs.

Laurent, du 3^e régiment de dragons, au 14^e régiment de dragons.

Brien, du 3^e régiment de hussards, au 12^e régiment de hussards.

Thorel, du 14^e régiment de chasseurs, au 6^e régiment de hussards.

Delecourt, du 28^e régiment de dragons, au 22^e régiment de dragons.

Pananceau, du 4^e régiment de chasseurs d'Afrique, au 3^e régiment de cuirassiers.

Mattei, du 5^e régiment de chasseurs d'Afrique, au 6^e régiment de hussards.

Levesque de Blives, du 4^e régiment de cuirassiers, au 9^e régiment de cuirassiers.

Buirette de Verrières, du 11^e régiment de cuirassiers, au 11^e régiment de cuirassiers.

Honoré, du 1^{er} régiment de spahis, au 18^e régiment de chasseurs.

Desgranges, du 17^e régiment de chasseurs, au 19^e régiment de chasseurs.

Faure-Biguet, du 12^e régiment de hussards, au 8^e régiment de cuirassiers.

De Rohan-Chabot, du 9^e régiment de dragons, au 14^e régiment de dragons.

Tillette de Mautort (Alphonse-Roch-Alfred), du 15^e régiment de dragons, au 3^e régiment de chasseurs.

Tillette de Mautort (Roch-Henri-Joseph-Alphonse), du 6^e régiment de dragons, à la 5^e compagnie de cavalerie de remonte.

De Beaumevielle, du 8^e rég. de chasseurs, à la 5^e compagnie de cavalerie de remonte.

Sol, du 6^e rég. de chasseurs d'Afrique, à la 5^e compagnie de cavalerie de remonte.

Delatte, du 13^e rég. de chasseurs, à la 3^e compagnie de cavalerie de remonte.

Calmettes, du 1^{er} rég. de spahis, à la 3^e compagnie de cavalerie de remonte.

Péan de Saint-Gilles, du 4^e rég. de cuirassiers, à la 3^e compagnie de cavalerie de remonte pour y occuper l'emploi d'officier comptable.

De Maleville, du 9^e régiment de chasseurs, à la 2^e compagnie de cavalerie de remonte.

Constantin de Chanay, du 11^e rég. de cuirassiers, à la 1^{re} compagnie de cavalerie de remonte.

Lefrou, du 3^e régiment de spahis, à la 4^e

compagnie de cavalerie de remonte.

Cudey, du 3^e rég. de chasseurs d'Afrique, à la 7^e compagnie de cavalerie de remonte.

Par décision ministérielle du 12 juillet 1890, M. Viard, lieutenant officier comptable de la 5^e compagnie de cavaliers de remonte, à Saumur, a été désigné d'office pour occuper l'emploi de porte-étendard du 17^e régiment de chasseurs, à Neufchâteau (Vosges).

MÉDAILLE MILITAIRE

La médaille militaire a été décernée à M. Moinard (Sincère), gendarme à Fontevault, qui compte 22 ans de services et 4 campagnes.

NOUVELLE AUGMENTATION DU PRIX DU PAIN A SAUMUR

La Chambre syndicale des patrons boulangers de Saumur prévient le public qu'à partir d'hier, 16 juillet, le prix du pain est vendu 1 fr. 40 les 3 kilos.

PRESTATION DE SERMENT

MM. Maynier, juge suppléant nouvellement nommé au tribunal de Saumur, Gastbled, juge au tribunal de Châteaugontier, et Job, juge d'instruction à Cholet, ont prêté serment avant-hier, à l'audience de la Cour d'appel.

LE GÉNÉRAL DE SONIS

ET LA FRANC-MAÇONNERIE

On ne croirait pas, si lui-même ne l'avait plusieurs fois raconté, qu'étant à l'École de Saumur, le général de Sonis s'était imprudemment laissé enrôler dans la franc-maçonnerie, qu'on lui avait représentée comme l'église d'un christianisme libre, mais non moins élevé, non moins bienfaisant que l'autre. Comme il l'attesta plus tard, les condamnations ecclésiastiques contre les sociétés secrètes lui étaient alors inconnues. Jamais d'ailleurs il n'avait mis le pied dans une loge, lorsqu'un jour son colonel lui demande de remplacer, pour le service du soir, tel officier convié à un dîner maçonnique. « Mais, répondit de Sonis, pourquoi ne m'a-t-on pas invité, moi aussi ? — Est-ce que vous seriez maçon ? — Mais oui, mon colonel, et quel mal y a-t-il à cela ? — Allez y voir ! dit le colonel très étonné du fait. — Eh bien, j'irai et je verrai. »

Il y fut. La décoration de la salle, la disposition du couvert affectaient des formes mystérieuses et symboliques. Sonis s'étonna, sourit ; ce n'était rien encore. Mais les discours commencèrent : il y en eut un premier, un second, un troisième ; on y parla de la fin du règne des superstitions, de l'avènement de la religion de l'avenir, de l'émancipation de l'intelligence et des consciences. Sonis souffrait et attendait. On s'en prit au catholicisme, à ses mystères, à ses prêtres. Sonis n'y tint plus ; se levant brusquement de table : Ah ! ça, messieurs,

27 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

Jean et Robillard firent aussitôt leurs préparatifs pour descendre ; ils furent très surpris de voir l'Anglais se disposer lui-même à quitter le convoi.

— Quoi, Monsieur, demanda le docteur, est-ce ici le terme de votre voyage ?

— Oui, mes affaires m'appellent à Saint-Siméon, qui, m'a-t-on dit, se trouve encore à une lieue d'ici... Vous avez la même destination, je crois ?

— Pas tout à fait ; je compte m'arrêter ici-même au village de la station, si nous trouvons à nous y loger.

— Alors il faut nous séparer, à mon grand regret.

On mit pied à terre. Robillard portait la valise de son maître, et M. Jobson, chargé de la sienne, se dirigeait vers la sortie de la station. De l'autre côté de la barrière, apparaissait un affreux coucou jaune destiné à trans-

porter les voyageurs à la ville.

L'Anglais faisait bonne contenance ; il se disposait à prendre congé de ses compagnons de route et s'avançait vers l'omnibus, quand, tout à coup, il devint très pâle et laissa échapper sa valise. Lui-même fût tombé à la renverse, si Jean ne l'eût soutenu.

— Ah ! ah ! dit le docteur, vous êtes faible et la tête vous tourne... Vous avez besoin d'un peu de repos après une si rude atteinte... Ma foi ! si vous m'en croyez, vous ne vous embarquez pas dans cette patraque de voiture qui vous seconderait effroyablement pendant trois quarts d'heure encore... Vous vous arrêterez ici, ne fût-ce que jusqu'à demain, et je vous donnerai des soins le cas échéant.

— Vous avez raison, répliqua l'Anglais, véritablement tout danse autour de moi... Mais où aller, je ne connais personne ici.

— Et moi de même... Robillard va se mettre en quête d'une auberge convenable où, pour notre part, nous ne nous arrêterons que fort peu de temps.

— Soit... je suis toujours votre obligé... Seulement, ajouta Jobson en baissant la voix, je ne voudrais pas être dans une maison trop en vue, comme il s'en trouve ici... Il passe tant

de monde sur ces grandes lignes de chemin de fer !

— Tiens ! nous avons justement les mêmes scrupules ! répliqua le docteur.

Il s'approcha de son aide et lui fit quelques recommandations à voix basse. Robillard se mit en devoir de s'éloigner, tandis que Jean et l'Anglais devaient l'attendre à la gare, assis sur leurs paquets.

— Ne craignez-vous pas, dit-il au docteur, que ce Monsieur ne nous gêne, pour ce que nous avons à faire dans le voisinage ?

— Bah ! il ne songe pas plus à épier nos actions, que nous songeons à épier les siennes... Il y aurait de l'inhumanité à abandonner ce pauvre Anglais.

Au bout d'un quart d'heure, Robillard revint et annonça qu'il avait trouvé une auberge telle qu'on pouvait la souhaiter. Elle était tout à fait en dehors du village, propre, blanche et d'aspect confortable. Elle appartenait à la veuve d'un employé du chemin de fer, employé qui avait péri par accident, et on n'y recevait que des gens paisibles. Le docteur et son aide pouvaient y loger, en même temps qu'une chambre serait mise à la disposition du voyageur anglais.

Robillard se chargea des deux valises, pendant que Jobson s'appuyait, avec force excuses, sur le bras de l'obligeant docteur, et on se rendit à l'auberge.

La maîtresse était une femme jeune encore et d'un air avenant, qui, avec une servante et une espèce de jardinier qui pouvait au besoin servir de valet d'écurie, formait tout le personnel de la maison. Les voyageurs furent accueillis avec beaucoup de politesse et de bonne volonté. La veuve, apprenant que l'un d'eux était malade, se hâta de le conduire dans une jolie chambre munie d'un excellent lit.

Le docteur Jean, de son côté, s'était retiré dans la pièce affectée à son usage. Il chercha dans sa valise ce qu'il fallait pour écrire, traça quelques lignes sur un papier et le glissa dans une enveloppe. Alors il appela Robillard, qui prenait son repas dans la cuisine et qui, sans doute, donnait carrière à sa jovialité, car on entendait la veuve, et sa servante rire aux éclats. Le père se hâta d'accourir.

— Mon brave garçon, lui dit le docteur Jean, voici une lettre qu'il s'agit de porter à la Forge, cette maison où nous nous sommes arrêtés une nuit, et vous la remettrez dans le plus grand secret.

dit-il, où suis-je donc tombé ici ? Mais c'est un piège, on m'avait dit que la religion serait toujours respectée et on l'insulte ! Vous n'avez donc pas tenu vos promesses, je suis délié des miennes ; vous ne me reverrez plus, bonsoir ! » Et, d'un geste, repoussant sa serviette, il sortit tête haute, en laissant tout ce triste monde stupéfait et irrité. Vingt ans après, en 1871, la loge se ventait encore de l'avoir pris dans ce piège et s'en faisait une arme contre lui aux élections législatives.

(Vie du général de Sonis, par M^r BAUNARD.)

SAINTE-PAUL-DU-BOIS. — La semaine dernière, le sieur Dupont, facteur rural, demeurant à Vihiers, faisait sa tournée habituelle au village de la Toulière, lorsqu'il fut mordu par la chienne du nommé Landreau, propriétaire, qui s'empressa de donner des secours au facteur. Le docteur Chailloux, de Vihiers, a déclaré que le sieur Dupont en aurait pour quinze jours de repos.

Le sieur Landreau a pris à sa charge le service quotidien du service postal que le sieur Dupont devait faire.

ANGERS. — *Les rixes du 14.* — Après avoir publié de nouveaux détails sur le meurtre d'un cuirassier par un soldat du 135^e de ligne, le *Patriote* ajoute :

« Nous disions en terminant notre première note relative à ce triste événement, que les rixes entre militaires avaient été nombreuses à Angers, pendant la journée et la nuit du 14 juillet ; ce n'était que trop vrai et, de tous côtés, en effet, nous recevons des nouvelles confirmant le fait.

« C'est surtout entre les cuirassiers et les soldats du 135^e que les escarmouches semblent avoir été les plus nombreuses.

« On nous rapporte que le tambour-major du 135^e de ligne, M. Voineau, a été assez fortement blessé par un cuirassier qui, ayant saisi son casque par la crinière, en aurait frappé au visage ce sous-officier. L'auteur de cette brutalité est, paraît-il, actuellement sous les verrous, en attendant sa comparution devant le conseil de guerre »

L'autopsie du cuirassier Lefranc, tué dans la soirée du 14 juillet, n'a fait que constater ce que l'on savait de la mort de ce malheureux, causée par une hémorragie interne du poumon droit.

Quant à l'auteur et aux circonstances immédiates de ce regrettable événement, elles sont encore mal connues. L'homme qui avait été dénoncé d'abord, n'a pas été maintenu en cellule.

Il paraît avéré que Lefranc, déjà frappé et ayant son sabre à la main, est venu tomber presque dans les bras du commissaire de police qui l'interpellait.

— Mais cette lettre n'a pas d'adresse.

— Elle est pour M^{lle} Joséphine Jolivet, la douce et ravissante jeune fille qui nous a fait si bon accueil... Vous vous souvenez d'elle, je pense ?

— Je crois bien ! La plus ravissante personne... et qui n'a pas l'air d'être heureuse comme le poisson dans l'eau là-bas !

— J'ai quelque raison de penser comme vous. Il faut que cette lettre lui soit remise en personne. M^{lle} Jolivet ne jugera pas sans doute à propos de répondre par écrit, mais elle vous fera une réponse verbale, que vous me rapporterez sans le moindre délai. Surtout, que nul ne vous voie dans cette maison où vous êtes connu, et si l'on vous voyait par hasard, qu'on ne puisse soupçonner dans quel but vous y venez. M'avez vous bien compris ?

— Oui, oui, maître, répliqua Robillard d'un ton où, malgré son affection respectueuse pour le docteur, perçait quelque chose de narquois.

— Peut-être cette nuance n'échappa-t-elle pas à Jean, car il reprit avec gravité :

— Il s'agit d'une affaire importante, d'une affaire de vie et de mort... La moindre imprudence pourrait avoir des conséquences funestes.

A ce moment, le meurtrier, un soldat du 135^e, se serait avancé et aurait dit : « C'est moi qui vient de te faire ton affaire. » Puis, il se serait empressé de fuir dans la foule, qui revenait du feu d'artifice, débouchant de toutes les rues.

(Union de l'Ouest.)

On nous affirme, dit le *Ralliement*, qu'un autre cuirassier serait mort, hier matin, des suites de coups reçus également lundi soir.

La sépulture du cuirassier Lefranc a eu lieu hier, à 4 heures. Le colonel du 1^{er} cuirassiers, un grand nombre des officiers du régiment et un piquet du 135^e y assistaient. Le corps a été inhumé dans le cimetière de la Doutré.

On nous assure, à la dernière heure, que les autorités militaires auraient enfin réussi à mettre la main sur le meurtrier.

Grand-Théâtre. — C'est demain soir, vendredi 18 juillet, qu'aura lieu la représentation de *Jeanne d'Arc*, avec le concours de Sarah Bernhardt.

POITIERS. — *L'accident de l'Alcazar d'été.* — Un affreux accident s'est produit lundi soir, vers 41 heures et demie, à l'Alcazar d'été.

Sept ou huit officiers appartenant au 16^e d'artillerie, un peu gais, paraît-il, entraient à l'Alcazar et, malgré les réclamations du contrôleur qui leur réclamait le prix d'entrée, allèrent s'asseoir à une table.

Il paraît, du reste, que c'est l'habitude dans l'établissement, quand plusieurs officiers arrivent ensemble, qu'il n'y en ait qu'un seul qui paie pour tous ses camarades et le plus souvent en sortant. Cependant, devant la réclamation incessante du contrôleur, un des officiers voulut payer, mais un autre, un peu plus surexcité que les autres sans doute, lui dit de n'en rien faire et se levant repoussa violemment le contrôleur qui s'approchait trop près de lui et le fit presque tomber.

Aussitôt, le contrôleur saisit une chaise en fer et la lança si malheureusement sur l'officier, qu'un des pieds lui entra dans l'œil qui sortit de l'orbite.

L'officier tomba comme une masse ; ses camarades s'empressèrent autour de lui pour le relever, pendant qu'un autre furieux s'élançait sur le contrôleur, auquel il aurait fait certainement un mauvais parti si des spectateurs témoins de la scène ne s'étaient interposés. Le contrôleur profita de la bagarre pour s'esquiver.

Le blessé a été transporté aussitôt à l'Hôtel-Dieu, et, mardi, les médecins désespéraient de lui conserver son œil.

On écrit de Port-Louis (Morbihan) :

« Le jeune Charil de Ruillé se promenait jeudi dernier dans l'enceinte de la citadelle de Port-Louis avec quelques petits camarades. En

— Il suffit, Monsieur ; la lettre lui sera remise avant que nous soyons plus vieux de quelques heures... Comment je m'y prendrai, je l'ignore encore ; il n'est pas facile de parler secrètement à une jeune fille dans une maison où il y a tant de monde ; mais dussé-je escalader des murailles, je vous promets...

— Encore une fois pas d'imprudence ; évitez toute entreprise inconsidérée... vous êtes adroit autant que résolu et certainement vous réussirez à remplir votre tâche... Quant à moi, je ne quitterai pas cette auberge jusqu'à votre retour. Je ne saurais sortir sans risquer d'être reconnu, dans un pays où je me suis montré publiquement, il y a trois jours à peine. J'aurai le prétexte de soigner notre Anglais, qui pourtant sera, je le pense, en état de se mettre en route d'un moment à l'autre.

— A bientôt donc ! répliqua Robillard ; *alea jacta est*... Je me tiendrai sur mes gardes, et j'avalerai le papier plutôt que de le laisser voir à d'autres qu'à la demoiselle en question... N'avez aucune inquiétude à mon sujet ; je sais me débrouiller et j'ai bon pied, bon œil au besoin.

Il prit congé, et, après avoir demandé quelques renseignements, il partit.

(A suivre.)

vous ant remonter l'escarpe de la fortification, le pied lui a manqué, il a glissé et, passant par dessus le parapet, il est venu tomber d'une hauteur de 14 mètres dans la mer qui, par un bonheur providentiel, était haute à ce moment. Il n'échappait au danger d'être écrasé sur les rochers qu'en risquant de se noyer. Sans le secours d'un artilleur qui s'est jeté à la mer et l'a ramené sain et sauf, la famille du jeune imprudent serait aujourd'hui dans les larmes. »

UN FILTRE A AIR

Nous lisons dans le *Temps* :

« Le docteur Goupil avait convoqué à Alfort un certain nombre de conseillers municipaux de Paris et de représentants de la presse pour leur exposer divers procédés nouveaux de construction économique, de toiture, de chauffage et de ventilation, dont il est l'inventeur. Parmi ces appareils, celui qui a le plus vivement frappé les visiteurs est un filtre à air, très simple et très peu coûteux, que chacun peut installer chez soi presque sans frais et qui paraît propre à exterminer les microbes de toute nature. La chose emprunte aux menaces actuelles d'épidémie un intérêt tout particulier.

« L'aérofiltre se compose d'une caisse en bois de 60 centimètres de haut sur 40 de large, surmontée d'une petite cheminée d'appel sous laquelle est enfermée une lampe ordinaire à pétrole (ou un foyer quelconque). Auprès de cette lampe sont disposées, dans la boîte, deux cuvettes de verre superposées et contenant le liquide, vaporisable ou non, dont on veut se servir comme microbicide. Deux petites serviettes ajourées et imbibées du même liquide sont fixées verticalement entre les cuvettes. Ce sont les filtres à travers lesquels, grâce au tirage continu déterminé par le petit foyer, tout l'air de l'appartement passera nécessairement en un temps donné (cinq ou six fois au moins en vingt-quatre heures, pour une pièce de 60 mètres cubes). Les organismes parasitaires s'arrêteront dans les mailles du linge imbibé de liquide antiseptique et seront immédiatement tués par le poison.

« Une variante de l'appareil remplace les serviettes imbibées de liquide microbicide par deux cloisons en ouate d'amiante portées sur des cadres en fer et à travers lesquelles s'opère le filtrage à l'air. Les microbes restent pris dans la ouate comme dans un filet. Il suffit, pour les détruire, de placer périodiquement dans un foyer ardent les deux cloisons d'amiante.

« On voit comme le dispositif est simple et pratique. Une boîte pareille peut coûter quatre ou cinq francs à établir, si l'on ne compte pas le prix de la lampe quelconque employée pour créer le tirage. Vingt centimes de pétrole suffiront à l'alimenter pendant vingt-quatre heures.

« Il n'est pas douteux que cet appareil ne soit appelé à rendre de grands services dans les hôpitaux, les casernes, prisons ou collèges et, en temps d'épidémies, dans les habitations privées. »

Dialogue conjugal :

— Explique-moi, mon ami, la nouvelle loi sur les récidivistes. Quelle différence y a-t-il entre déporté et transporté ?

— C'est bien simple. Figure-toi que mon aimable beau-père soit déporté en Calédonie. Eh bien ! moi, son gendre, je serai transporté.

Madame X..., une bavarde de première classe, vient de mourir.

Voici dans quels termes son gendre a notifié le décès à un de ses amis.

« Ma belle-mère a cessé... de parler, ce matin, à cinq heures un quart ! »

En voyage, à l'hôtel :

Un voyageur (courroucé). — C'est abominable... J'ai été dévoré toute la nuit par les punaises !

L'hôtelier (naïf). — C'est bien étonnant. Avec mon garçon, nous en avions, la veille, tué plus de cent cinquante dans votre chambre !

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers,

consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire

	FROMENT	AVOINE
Angers,	de 20 » à » » »	de 11 » à » » »
Saumur,	de 20 » à » » »	de 10 50 à » » »
Baugé,	de 19 50 à 20 50	de 10 » à » » »
Segré,	de 20 » à » » »	de 11 » à 9 » »
Beaupréau,	de 20 » à » » »	de 10 » à 9 » »
Montfaucon,	de 20 » à » » »	de 20 » à 9 » »
Montrevault,	de 20 50 à » » »	de 10 » à 8 75
Chemillé,	de 20 » à » » »	de 9 25 à » » »
Champocéaux,	de 20 75 à » » »	de 8 75 à — —
St-Florent-le-Vieil,	de 20 » à » » »	de 10 » à 9 » »
Vihiers,	de 20 » à » » »	de 10 — à 9 —
Brissac,	de 20 » à » » »	de 9 » à 9 —
Chalennes,	de 21 » à » » 00	de 9 00 à 9 —
Doué,	de 20 » à — —	de 10 — à 9 —
Cholet,	de 18 50 à — —	de 9 — à 9 —

Nantes, blés américains, de 25 50 à 26 60 les 100 kilos.
Bons blés français, de 25 75 à 26 75 les 100 kilos.

GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN

EMPRUNT DE LA DAIRA SANIEH 4 0/0
AU CAPITAL DE 182,484,000 FRANCS

Ayant exclusivement pour but la Conversion ou le Remboursement des titres de la Daira Sanieh.

Le Gouvernement Égyptien s'engage à ne pas rembourser le présent Emprunt avant le 15 octobre 1905, sauf l'amortissement prévu au décret du 6 juin.

Les coupons et les obligations remboursées sont affranchis de tout impôt, au profit du Gouvernement Égyptien. Intérêt 4 0/0 payable par semestres, les 15 avril et 15 octobre de chaque année.

Remboursement. — Les porteurs des titres actuels Daira, qui demanderont à être remboursés, le seront au taux de 85 0/0. Ils devront le faire savoir au plus tard le 28 juillet 1890, en déposant leurs titres à la Banque de Paris ; sinon, la conversion aura lieu de plein droit.

Le coupon échéant le 15 octobre 1890 sera payé sur les titres actuels à raison de 9 fr. 44 par titre de 500 fr.

Souscription publique pour la partie de l'emprunt non absorbée par la conversion.

Prix d'Emission : 500 francs

Jouissance du 15 octobre 1890, payables :

Fr. 50 en souscrivant ;

» 200 à la répartition du 29 juillet au 2 août 1890 ;

» 250 le 14 août 1890.

Faculté de libération, au moment de la répartition, moyennant bonification de F. 0.25.

— On souscrit : Vendredi 18 Juillet : A la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans ses succursales de Bruxelles et de Genève, et à Londres, Berlin, Francfort et en Egypte.

La cote officielle sera demandée. — Déclaration faite au timbre le 2 juillet 1890.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE SUivant DÉCRET DU 4 MAI 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL : 54 ET 56, RUE DE PROVENCE, PARIS

AGENCE DE SAUMUR

Rue du Marché-Noir, 49.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des Coupons des C^{tes} de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de titres. — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 1 fr. 50 le litre.

Montpellier... 1 fr. 75 —

Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

PAR: RODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de M^e Riffault, huissier à Saumur, en date du seize juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

Et à la requête de M. le maire de la commune de Coron, agissant en cette qualité, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e LOUIS ALBERT, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue de la Petite-Douve, n° 7.

Notification a été faite :
A M. le Procureur de la République, près le Tribunal civil de première instance de Saumur :

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte reçu par M^e BESSON, notaire à Coron, le quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et transcrit, contenant vente à la commune de Coron, ce accepté par M. Jean Bertrand, propriétaire, demeurant au bourg de ladite commune, agissant en sa qualité d'adjoind au maire de la commune de Coron, en l'absence de ce dernier, et en vertu d'un arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du quatorze août mil huit cent quatre-vingt-trois, autorisant l'acquisition ci-dessous par :

1^o M. René Musseau, tailleur d'habits, demeurant au bourg de Coron, veuf de dame Louise Dénécheau, son épouse, décédée ;

2^o M. Jules Musseau, maréchal-ferrant, et dame Joséphine Devy, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble, route de Frémur, 93, à Angers ;

3^o Et M. Louis Musseau, boulanger, et dame Marie Lecoindre, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Vihiers ;

D'une portion d'immeuble, en saillie, sur les alignements du chemin d'intérêt commun n° 71, situé au bourg de ladite commune de Coron, ladite portion d'immeuble construite sur un terrain d'une superficie de dix-sept mètres carrés, et joignant au levant la route de la Plaine, au midi les vendeurs, au couchant le surplus de l'immeuble appartenant auxdits vendeurs, et au nord un chemin qui aboutit à la place de la Mairie ;

Moyennant le prix principal de dix-huit cents francs, payable le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, sans intérêt, outre les charges et conditions stipulées audit acte de vente ;

Déclarant à M. le Procureur de la République que la présente notification lui est faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il avisera dans le délai de deux mois, et que faute par lui de se mettre en règle dans ce délai, la portion d'immeuble dont s'agit sera et demeurera définitivement purgée entre les mains de ladite commune de Coron, requérante, de toutes hypothèques de cette nature ;

Lui déclarant, en outre, que les anciens propriétaires de ladite portion d'immeuble vendue, indépendamment d's vendeurs, sont :

1^o M^{me} Louise Dénécheau, épouse de M. René Musseau père, propriétaire à Coron, décédée ;

2^o M. Pierre-Louis Richard, cultivateur, et dame Renée Brunet, son épouse, demeurant aux Aubiers (Vendée) ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier la présente notification dans un des journaux de la localité, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'État du neuf mai mil huit cent sept ;

A ce qu'ils n'en ignorent ;
Cette insertion a pour but de purger la portion d'immeuble vendue de toutes hypothèques légales non inscrites.

Saumur, le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. ALBERT.

A Louer présentement DEUX MAISONS

Dont toutes les chambres sont parquetées, AVEC BOSQUETS, situées aux Rosiers, sur les bords de la Loire.

VUE SPLENDIDE

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS

Les DIMANCHES 3, 10 et 17 août 1890, à une heure de l'après-midi, il sera, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, procédé à la vente aux enchères publiques de tous les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession de M^{me} de CHEVIGNÉ.

On vendra notamment :

Batterie de cuisine, vaisselle de cuisine et de salle à manger, chaises, fauteuils, tables, armoires, pendules, salon complet composé de fauteuils, canapé, lit, glaces, rideaux, harmonium, tapis, une excellente literie comprenant une dizaine de lits, linge, nappes, draps, lustres, lampes, secrétaires, flambeaux, tableaux et peintures, notamment des antiquités en panneaux et peintures, orangers, citronniers, lauriers, charrettes, charrues, bancs de jardin et outils, et autres objets de toute nature.

On pourra visiter avant le jour de la vente.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

A Vendre ou à Louer MAISON

Avec Jardin

Place du quai Saint-Nicolas. S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A VENDRE ensemble ou séparément, Voitures, Harnais et Marchandises, dans une sous-préfecture de Maine-et-Loire.

S'adresser au bureau du journal.

A louer à Reims

EN TOTALITÉ OU PARTIE

Établissement complet pour vin de Champagne avec économie de main-d'œuvre de plus de 40 0/0. Caves les plus froides de la Champagne. S'adresser à BRISET-FOSSIER, à Reims. (134)

A LOUER Maison avec Jardin

ÉCURIE ET SERVITUDES

Rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser 6, rue du Temple.

A Louer présentement APPARTEMENT S

FRAICHEMENT DÉCORÉS

Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (134)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 16 à 18 ans, sachant bien écrire et compter. S'adresser rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9.

Étude de M^e JAUBERT, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Par suite de faillite.

Le VENDREDI 18 Juillet 1890, à 1 heure du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, à Saumur, rue Cour-Saint-Jean, n° 7, dans une maison occupée par M. GUILLET, ancien distillateur,

Il sera vendu :

Ameublements de salle à manger et de salon, armoire à glace et autres, tables, guéridons, buffet, tables de nuit, glaces, pendules, flambeaux, fauteuils, chaises, rideaux, gravures, linge ;
Fourneaux en fonte, verrerie, batterie de cuisine, vaisselle et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

A Louer présentement UNE MAISON

Située à Saumur, 40, quai de Limoges,

Joignant l'hôtel Léon Mayaud,

Comprenant : salle à manger, salon, cuisine, office, trois belles chambres à feu au 1^{er} avec lingerie, quatre chambres à feu au 2^e, chambre de domestique, deux vastes greniers, deux caves et jardin.

Pour visiter, s'adresser à M. PIVRON, pompier, quai de Limoges, et à M. CARICHOU, à Beaulieu-lès-Saumur.

Des modifications pourront être apportées suivant le goût du locataire.

Changement de domicile

M. Gelineau - Rouzeau, entrepreneur de maçonnerie, a l'honneur d'informer sa clientèle et MM. les Propriétaires que, depuis le 1^{er} juin il a transféré son domicile rue Saint-Nicolas, n° 65. (142)

PILULES BEECHAM

d'une efficacité reconnue depuis 50 ans, contre les maladies d'estomac, du foie et des nerfs, telles que flatuosité, ballonnement du ventre et assouplissements après le repas, échauffements, constipation, aigreurs, digestions difficiles, pertes d'appétit, bouche amère, accumulation de la bile et de glaires, nausées, congestions, vertiges, maux de tête, migraines, étouffements, insomnies, cauchemars, rhumes, catarrhes, éruptions de la peau, etc., etc.

Les PILULES BEECHAM PURIFIENT le SANG et en RÉGULARISENT LE COURS.

A ce titre elles se recommandent surtout à l'USAGE des DAMES. La première dose soulagée en quelques heures sans qu'il soit nécessaire d'interrompre ses occupations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse CINQ MILLIONS de BOITES.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Belens (Angleterre). Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée.

Sous Représentants pour la FRANCE et ses COLONIES :

Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées : 62, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS

Détail dans toutes les Pharmacies.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE.



La Pâte Dentifrice de Botot
SE VEND DANS TOUTES LES BONNES MAISONS ET AU DÉPÔT DE LA
Véritable **EAU DE BOTOT**
Ses Dentifrices approuvées par l'ACADEMIE de MÉDECINE de PARIS
17, Rue de la Paix, PARIS.
POUDRE DE BOTOT
EXIGER LA SIGNATURE :

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog; 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 40, et au-dessus de 20 kilos, 4 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 4 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

VIENT DE PARAÎTRE

LA GUERRE DE LA VENDEE

1793-1796

Mémoires inédits de la Comtesse de la Bouère.

Un beau volume in-8. En vente, à Saumur, chez M. Dézé, libraire, et M. JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

M^{me} CAMILLE NOEL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Vente et Location de Métiers.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JUILLET

FONDS	VALEURS FRANÇAISES	Nord	OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER	VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)
3 0/0	Banque de France	1802 50	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	Compagnie parisienne du Gaz
3 0/0 amortissable	Banque d'Escompte	1455 —	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500
4 1/2 1883	Comptoir national d'Escompte	1000 —	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)	Crédit Foncier	1370 —	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	— 6 0/0 2 ^e série
Oblig. 1855-60 3 0/0	Crédit Industriel et Commercial	610 —	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	— obligations à lots
— 1865 4 0/0	Crédit Lyonnais	40 75	—	Suez 5 0/0 remboursable à 500
— 1869 3 0/0	Crédit Mobilier	2320 —	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	FONDS ÉTRANGERS
— 1871 3 0/0	Dépôts et Comptes courants	95 75	Est 3 0/0 anc. r. à 500	Emprunt russe 1862 5 0/0
— 1875 4 0/0	Société Générale	488 —	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	— 1889 4 0/0
— 1876 4 0/0	Est	75 80	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série
— 1886 3 0/0	Paris-Lyon-Méditerranée	88 70	Nord 3 0/0 r. à 500	— 2 ^e
Bons de liquidation	Midi	93 35	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)
		476 —	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,